

## FICHE SANITAIRE

Cette fiche permet de recueillir les informations médicales obligatoires pour l'admission d'un mineur relevant des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles (article R.227-7 du CASF et arrêté du 20/02/2003).

### L'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe :  Féminin /  Masculin

### Vaccinations obligatoires :

	Date de vaccination ou du dernier rappel	Contre-indication (Attestation du médecin)
Diphtérie		<input type="checkbox"/>
Poliomyélite		<input type="checkbox"/>
Tétanos		

### Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Indiquez ici les antécédents médicaux ou chirurgicaux (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales). Au regard de ces antécédents, précisez les précautions à prendre et les contre-indications à la pratique de certaines activités physiques ou sportives : \_\_\_\_\_

L'enfant suit-il un traitement :  Oui  Non.

Si oui, lequel : \_\_\_\_\_

*Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans être accompagné de l'ordonnance datée et signée du médecin. Ils seront présentés dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant inscrit sur l'emballage (uniquement pour les PAI)*

L'enfant fait-il l'objet d'un P.A. I. ?  Oui  Non (si oui, le communiquer au directeur de l'accueil)

### Autorisation spécifique :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour, le cas échéant, à prendre toutes les mesures que nécessiteraient l'état de l'enfant (traitement médicaux, hospitalisations, Interventions chirurgicales).

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Signature :



Nom de l'Enfant : \_\_\_\_\_

Âge de l'Enfant : \_\_\_\_\_

Service enfance jeunesse de Sanilhac  
05 53 08 03 14

centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr

centredeloisirmarsaneix@sanilhac-perigord.fr



## INSCRIPTION

### Présence

Pour accueillir votre enfant, il est nécessaire qu'il soit inscrit avant l'ouverture de l'ALSH.

### Priorité d'accueil dans les structures de Sanilhac

1. Les enfants scolarisés ou domiciliés sur la commune de Sanilhac
2. Les enfants ayant de la famille proche domiciliée sur la commune de Sanilhac
3. Les enfants extérieurs à la commune

*En ce qui concerne les sorties extérieures organisées par l'accueil de loisirs, la priorité des inscriptions est réservée aux enfants inscrits à la semaine et qui fréquentent régulièrement l'accueil tout au long de l'année (mercredis, vacances scolaires, etc.). Pour les enfants hors commune, une liste d'attente sera établie. Leur inscription sera prise en compte en fonction des places disponibles.*

### Renseignements concernant l'enfant :

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_



### Inscriptions :

Je souhaite inscrire mon enfant aux centres de loisirs de Sanilhac aux dates de vacances suivantes (choisissez votre accueil et **entourez** les dates de présence de votre enfant).

### Précisez l'accueil souhaité :

ALSH LE SANILHOU

NAVETTE ALSH 100% Enfant MARSANEIX

JUILLET 2026					AOÛT 2026						
	L	M	M	J	V		L	M	M	J	V
S28	06	07	08	09	10	S32	03	04	05	06	07
S29	FERMÉ		15	16	17	S33	10	11	12	13	14
S30	20	21	22	23	24	S34	17	18	19	20	21
S31	27	28	29	30	31	S35	24	25	26	27	28
						S36	31				

**ATTENTION : un maximum de 32 places sont disponibles pour les enfants de -6ans**

## Tarifs au 1<sup>er</sup> Mars 2025 (sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal)

Les tarifs sont affichés sur les lieux d'accueils et sur le site internet de la commune : [www.sanilhac-perigord.fr](http://www.sanilhac-perigord.fr).

### Transport et mutualisation :

Les semaines du 6 au 10 juillet et du 24 au 31 août ne seront pas mutualisées avec le Sanilhac. Ainsi les enfants inscrits à Marsaneix seront accueillis à l'ALSH 100 % Enfants (Sous réserve d'effectifs le nécessitant)

Les deux accueils de loisirs seront ensuite mutualisés au Sanilhac du 15 Juillet au 21 Août. Un accueil et un transport par navette sera mis en place chaque jour depuis Marsaneix (Départ : 9h, Retour : 17h) à **l'exception des vendredis soirs**. Cependant, il n'y aura pas de transport par bus communal entre les Cébrades et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Nous vous remercions de votre compréhension.

### Absence :

En cas d'absence de l'enfant non prévue lors de son inscription et à défaut de le signaler au préalable **3 jours ouvrés**, sans certificat médical, la journée de l'enfant ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un report et sera considérée comme due.

Toute annulation devra être signalée par écrit dans le délai imparti sur papier libre ou bien par mail aux adresses suivantes :

[centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr](mailto:centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr) // [centredeloisirmarsaneix@sanilhac-perigord.fr](mailto:centredeloisirmarsaneix@sanilhac-perigord.fr)

### Retour des dossiers :

Les dossiers d'inscription sont à retourner avant le **Mercredi 17 JUIN**.  
Toute demande arrivant au-delà de cette date fera l'objet d'une étude en fonction des places disponibles.

**Attention : 1 dossier par enfant**

Je soussigné(e) M. Mme \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissances des modalités d'inscription mises en place dans le cadre des Accueils de loisirs de Sanilhac.

Autorise les ALSH de Sanilhac à utiliser des photos et des vidéos de mon enfant prises au cours des activités dans le cadre de la communication communale (publications, site Internet, page Facebook de la municipalité, ...)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

*En complétant ces informations, je consens au traitement informatique de ces données aux seules fins de la bonne exécution du service, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Pour en savoir plus, veuillez consulter le document joint au règlement intérieur ou bien sur le site internet municipal.*